

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 339 G – Subvention (105 000 euros) et avenant à la convention avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris (19^{ème}) co signée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose la signature de l'avenant n° 1 à la convention du 22 avril 2015 avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris co signée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et propose la fixation du montant de la subvention du Département de Paris au titre de l'année 2016 (105 000 euros).

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant à la convention du 22 avril 2015 avec la Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de Paris, 23 rue Mathis (19^{ème}) co signée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La participation financière du Département de Paris pour la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris, au titre de l'année 2016, est fixée à 105 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2016 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO